

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux sur la M145 -Avenue de Meyrargues (repassage de la signalisation horizontale) par l'entreprise SA SIGNATURE GALLARGUES- du 10 Juin 2024 au 17 Juin 2024.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie sur la M145 – Avenue de Meyrargues (repassage de la signalisation horizontale) par l'entreprise SA SIGNATURE GALLARGUES- du 10/06/2024 au 17/06/2024, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

**-TRAVAUX DE NUIT- de 21h00 à 5h00**

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise.**

**Article 2** **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et de faire la distribution de l'arrêté aux personnes impactées** pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 04/06/2024**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

